

DELIBERATION N° 2004/06-08 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2003 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2003 de l'Ecole de Musique, afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les résultats d'exécution du budget sont les suivants :

- résultat de clôture d'investissement :	- 1 463,31 euros
- résultat de clôture de fonctionnement :	+ 39 443,96 euros
- résultat global :	+ 37 980,65 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'affecter au budget supplémentaire 2004 l'excédent de fonctionnement de clôture au compte 002 (section de fonctionnement – résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 37 980,65 euros et au compte 1068 (section d'investissement – excédent de fonctionnement capitalisé) pour 1 463,31 euros afin de couvrir le résultat de clôture d'investissement déficitaire de 2003.